

Consultation swissness : la croix blanche doit s'apposer sur des produits vraiment suisses.

## **Pas de croix suisse sur du fromage à base de lait français!**

**La consultation swissness est terminée. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) propose d'autoriser désormais l'utilisation de la croix suisse sur des produits. Mais les règles définies par l'IPI vont sciemment promouvoir la tromperie: la croix blanche pourrait figurer sur l'emballage d'un fromage fabriqué en Suisse, même si le lait provient d'Allemagne ou de France. La FRC et le SKS exigent que pour les denrées alimentaires "estampillées suisses" au moins 90% des matières premières et impérativement toutes les matières premières d'origine animale proviennent de Suisse.**

Jusqu'à présent il n'était pas autorisé de faire figurer la croix suisse sur des produits. Pourtant, c'est une pratique largement répandue. La FRC et le SKS saluent donc les modifications des lois sur les marques et les armoiries publiques, qui apportent enfin de la clarté. Notre simple revendication: "La croix et l'appellation suisses sur l'emballage, un produit vraiment suisse dans l'emballage"

L'IPI n'a pas compris ce message. Il a appliqué aux denrées alimentaires un concept prévu pour les produits industriels. Ainsi il serait désormais permis d'apposer la croix blanche sur un fromage à base de lait allemand, si le fromage est fabriqué en Suisse. Car l'IPI ne prévoit pas que les denrées alimentaires transformées soient préparées à base de matières premières helvétiques. Une situation absurde, car pour les consommateurs et les consommatrices le lait d'un fromage suisse a été produit par des vaches suisses.

La FRC et le SKS exigent un pourcentage d'au moins 90% de matières premières provenant de l'agriculture suisse pour les denrées transformées "suisses". Quant aux matières premières d'origine animale (p. ex. lait, viande, oeufs), elle doivent intégralement provenir de Suisse. Concernant les produits frais comme les salades ou le filet de boeuf, la FRC et le SKS saluent les dispositions de l'IPI qui prévoient qu'elles doivent être intégralement obtenues en Suisse.

En ce qui concerne les produits industriels, la FRC et le SKS demandent qu'au moins 70% des coûts de production aient été générés en Suisse (sans inclure la publicité et le service) et qu'au minimum une étape essentielle de la fabrication ait lieu en Suisse.

Des dispositions strictes garantissent aux consommateurs et consommatrices que les produits suisses le sont réellement. Cela renforce l'agriculture suisse et la Suisse comme lieu de production. Et également la marque "suisse" comme symbole de qualité!

### En savoir plus:

*Andreas Tschöpe SKS, secrétaire spécialisé en politique: 031 370 24 24*

*Aline Clerc FRC, spécialiste agriculture et alimentation, 021 331 00 90*